



DELIBERATION N°311_DE 01072025

Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2025

Règlement de la cotisation et de la contribution aux applications du groupement d'intérêt général (GIP) pour l'année 2025

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le 1^{er} juillet deux-mille-vingt-cinq à 10 heures au CDG66, 35 bd St Assisclé-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 février 2025 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 09

-Nombre de membres votants : 16

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. PLA Raymond, M. TAHOCS Antoine, M. NIFOSI Christian, Mme COSTA Marie, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. REMEDI Bernard,

Collège des établissements affiliés

M. PUGINIER Jean (*Com Com Corbières Salanque*) suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques,

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. PORTEIX Yves, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. GARSAU Jacques, M. PIQUET Philippe, M. VILA Jean, M. OLIVE Robert

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*), M. RALLO François (*PMM*), Mme BACH Marie (*Perpignan*),

Représentés ayant donné pouvoir

M. OLIVE Robert M. Robert GARRABÉ

M. PIQUET Philippe à M. TAHOCS Antoine

M. RALLO François à M. CALVET Guy

M. PORTEIX Yves à M. PLA Raymond

M. LACAPERE Rémi à Mme COSTA Marie

Mme SADOURNY Marie-Pierre à Mme GARCIA-VIDAL Madeleine

M. SOLE Jean-Michel à M. NIFOSI Christian

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire

Mme Magali THEROND VAN TOL, responsable du service Administration générale

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale

Mme Anne-Sophie DEVEAUX, Conseillère aux décideurs locaux



DELIBERATION N°310_DE 01072025

Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2025

Le Conseil d'administration,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
- Vu** la délibération n°211-DE04112022, autorisant l'adhésion du CDG66 au GIP Informatique des Centres de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Vu** le rapport présenté en Conseil d'administration.

Considérant que le CDG66 est adhérent au GIP Informatique des Centres de Gestion depuis le 1^{er} janvier 2023 et qu'à ce titre, la mise à disposition des applications est consentie moyennant le règlement annuel d'une cotisation et d'une contribution aux applications,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2025 s'élève à 3 963,50€,

Considérant que le montant de la contribution aux applications est composé d'une part fixe correspondant à 35% du coût total de l'application divisé par le nombre de CDG utilisateurs et d'une part variable correspondant à 65% du coût total de l'application répartie en fonction du nombre d'électeurs (CAP+CCP) de chaque centre de gestion,

Considérant le caractère estimatif de la contribution eu égard aux éléments ci-dessus développés, il est proposé d'autoriser la dépense relative à la contribution à hauteur d'un montant maximum de 20 000€,

Considérant que le montant payé se fera sur la base des pièces justificatives du GIP dans la limite précitée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **Autoriser** le règlement de la cotisation au GIP pour l'année 2025 arrêtée à la somme de 3 963,50 €,

Article 2 :

- **Autoriser** le paiement de la contribution aux applications du GIP dans la limite d'un plafond fixé à 20 000€,

Article 3 :

- **Préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 011 - compte 6042.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 1^{er} juillet 2025

Le Président du CDG66,

Robert GARRABE



Le Président :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

- Transmis au représentant de l'Etat le :